REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CUVILLY

ARRÊTÉ 70/2026
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
AXIONE

Le Maire de la commune de CUVILLY,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de voirie routière ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU les décrets n°85.807 du 30 juillet 1985, n°86.475 du 14 mars 1986 et n°86.476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;

VU la circulaire 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de la police par le maire en matière de circulation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la société AXIONE, sis 8 Impasse de la terre Jean Jacques, 60000 Beauvais, en date du 17/09/2026, pour le tirage et raccordement de câble aérien / souterrain du réseau Fibre Optique Lotissement Keller et rue du Matz pour le compte du SMOTHD à compter du 21/09/2026 pendant 18 jours ;

Considérant que le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et sur l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations ainsi que sur les voies du domaine public routier communal et intercommunal hors agglomération ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique à l'occasion des travaux d'enfouissement du réseau Fibre Optique Lotissement Keller, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement Lotissement Keller et rue du Matz à compter du 28 septembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise AXIONE, chargée des travaux de tirage et raccordement de câble aérien / souterrain du réseau Fibre Optique Lotissement Keller et rue du Matz pour le compte du SMOTHD est autorisée à occuper le domaine public du 28/09/2026 au 09/10/2026.

Article 2 : Du 28/09/2026 au 09/10/2026, la circulation et le stationnement subiront des restrictions **Lotissement Keller et rue du Matz** dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Ces restrictions consisteront en :

- La vitesse de circulation de tous les véhicules sera réduite à 30 Km/h.
- Circulation alternée manuellement.
- Une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.
- Une signalisation temporaire appropriée et réglementaire mise en place par l'entreprise AXIONE.

Article 4 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état.
A défaut, en application du Code de la Voirie Routière, la Commune s'en chargera par tous moyens aux frais du pétitionnaire, y compris dans le cas d'une remise en état négligée.

Article 5 : L'entreprise AXIONE aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 6 : Le pétitionnaire sera tenu d'informer le Maire de la commune de Cuvilly du commencement des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation et à la présente réglementation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet de la mairie, cuvilly.fr et notifié à l'intéressé, sera adressée,

- Pour attribution à l'entreprise AXIONE dont le siège se trouve sis 8 Impasse de la terre Jean Jacques, 60000 Beauvais.
- Pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RESSONS-SUR-MATZ et à l'UTD de Lassigny.

Article 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

CUVILLY, le 25 septembre 2026
Le Maire,
Franck ODERMATT

